

Le manager face aux harcèlements moral, sexuel, ainsi qu'aux agissements sexistes (2 jours)

Domaine d'intervention : Ressources humaines

OBJECTIFS

- Comprendre, acquérir et maîtriser les notions juridiques afférentes à ces thématiques
- Savoir qualifier juridiquement les situations professionnelles au vu de ces thématiques
- Comprendre et savoir mettre en œuvre les règles de droit applicables, les outils juridiques appropriés et les réflexes y afférents
- Prendre conscience des risques juridiques et financiers afférents à ces thématiques

PUBLIC

Cette formation s'adresse à tout manager, tout référent en matière de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes, tout élu du comité social et économique...

Formation ouverte à toute personne qui souhaite acquérir des connaissances en la matière.

PRÉREQUIS

Pas de prérequis ou d'expérience requise pour suivre cette formation.

MÉTHODES MOBILISÉES

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les modalités seront adaptées aux objectifs et au stagiaire : Apports théoriques, pratiques, méthodologiques, processus d'amélioration des pratiques personnelles et collectives, exercices pratiques individuels/en petits groupes, mise en pratique avec des situations types, jeux de questions-réponses. Cas pratiques consistant en des mises en situation accompagnés d'exemples jurisprudentiels

MOYENS ET OUTILS

La formation propose les modalités du présentiel avec des salles équipées dans les locaux du Cnam. Pour les moyens de formation en ligne, le stagiaire bénéficie des moyens du Cnam (espace LMS, accès classe virtuelle et outils collaboratifs en ligne, en fonction des objectifs pédagogiques. Les supports de la formation et ressources, ou lien avec le thème seront fournis au stagiaire (à personnaliser) La formation nécessite également les outils suivants : ordinateur connecté.

INTERVENANT

Notre intervenant est un expert dans son domaine d'intervention et dans sa capacité à partager son expérience au travers de solutions concrètes et opérationnelles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Lors de la formation, les acquis du participant seront évalués au regard des objectifs (mise en situation, cas pratiques...) (description évaluation des acquis obligatoire à personnaliser)
- La formation fait l'objet d'une auto-évaluation, d'un positionnement à l'entrée et à la sortie (à ajuster)
- Une attestation de formation sera remise à chaque participant.
- La formation est non certifiante.



Modalités disponibles

Dates

2 jours positionnés en fonction des disponibilités de vos managers

Durée

14 heures (obligatoire en heures)
(7 en distanciel et 7h en présentiel)

Lieu

Cnam, 25 boulevard Guy Mollet, Nantes
Dans l'un de [nos sites](#)
Cnam Pays de la Loire

Ou bien dans les locaux de votre organisation si intra

Horaires

9h00-12h30 et 14h00-17h30
(accueil dès 8h45)

Accessibilité

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour vos questions spécifiques, un référent Cnam est dédié à l'accompagnement : handi@cnam-paysdelaloire.fr

PROGRAMME

MODULE 1 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR AU REGARD DES HARCELEMENTS MORAL, SEXUEL ET DES AGISSEMENTS SEXISTES

- Le manager, en tant que représentant de l'employeur, auprès de ses salariés
- Le droit à la santé au travail, un droit constitutionnel
- L'obligation de sécurité de résultat en matière de santé et de sécurité au travail pesant sur l'employeur et les mesures y afférentes (article L. 4121-1 du Code du travail)
- L'obligation de prévenir et d'évaluer les risques professionnels via le document d'évaluation des risques professionnels (article L. 4121-2 du Code du travail)
- L'obligations d'information des salariés via le règlement intérieur de l'entreprise sur l'interdiction des harcèlements et des agissements sexistes (article 1321-2 du Code du travail)
- Les obligations de l'employeur propres aux harcèlements moral, sexuel et aux agissements sexistes : les obligations de prévenir, d'informer, de former et d'agir

MODULE 2 : LES NOTIONS DE HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- Le harcèlement moral, harcèlement sexuel et les agissements sexistes : les sources du droit, les notions, leurs éléments constitutifs
- Les notions étrangères à ces différentes notions

MODULE 3 : LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LES HARCELEMENTS ET LES AGISSEMENTS SEXISTES ET LEURS ATTRIBUTIONS (APERÇU)

- Le service de Ressources humaines et ses attributions
- Le référent de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes et ses attributions
- Le CSE et ses attributions
- La commission santé, sécurité et conditions de travail du CSE à attributions élargies et ses attributions
- Le médecin du travail et ses attributions
- L'inspecteur du travail : ses rôles d'information, de conseil et de contrôle
- Le défenseur des droits et ses attributions

MODULE 4 : LES MOYENS EXTRAJUDICIAIRES EN MATIERE DE HARCELEMENTS ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- Le droit de retrait du salarié
- Le droit d'alerte du comité social et économique en cas de danger grave et imminent pour la santé ou la vie du salarié
- L'information du représentant légal ou de son représentant (DRH)
- Les mesures à prendre vis-à-vis du salarié victime : l'isolement du salarié fautif et les actions en faveur du salarié victime
- La protection des salariés victimes ou qui ont refusé d'être victimes
- La protection des témoins
- L'enquête interne et notamment la collecte d'éléments de preuve (licéité de la preuve et des moyens)
- La médiation en matière de harcèlement moral
- La procédure disciplinaire normale à mettre en œuvre à l'encontre du salarié avec mise à pied conservatoire

MODULE 5 : LES RECOURS JUDICIAIRES EN MATIERE DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- La dénonciation de l'employeur
- Les actions pénales et civiles de la victime (et/ou le cas échéant de sa famille) à l'encontre du harceleur (représentant de l'employeur ou salarié) et les sanctions
- Les actions pénales et civiles de la victime (et/ou le cas échéant de sa famille) à l'encontre de l'employeur (représentant de l'employeur ou salarié) et les sanctions
- Les sanctions contre la prétendue victime

Délai d'accès

Jusqu'à 1 mois avant le début de formation si formation intra entreprise en fonction de la réponse du financeur.

Tarifs

1200 euros TTC/jour (repas non inclus) Montant exonéré de TVA. Soit 2400 euros TTC pour les 2 jours.

Maximum : 12 participants

Conditions générales de vente sur le lien [suivant](#)

Contact

Pôle Ressources Humaines
02 40 16 16 51

Conseiller entreprise :
[Lien « nos contacts entreprises »](#)

Coordination pédagogique :
Nadia BOUVET
n.bouvet@cnam-paysdelaloire.fr

Pour aller plus loin

- Sécuriser vos pratiques managériales au regard du droit du travail
- Marque employeur et recrutement

Points forts de la formation

- Formation assurée par un professionnel sachant s'adapter à son public
- Modalités pédagogiques actives

Taux de satisfaction

Ce programme n'a pas encore bénéficié d'évaluation